

Qu'est-ce qu'un conseil de quartier ?

- Un lieu d'information, de consultation et de concertation sur les orientations et les décisions de la municipalité concernant le quartier ou ayant une incidence sur son devenir ;
- Un lieu d'écoute des problèmes de celles et ceux qui y vivent pour les synthétiser et les faire connaître à la mairie d'arrondissement ;
- Un lieu d'élaboration et d'accompagnement de projets d'intérêt collectif et de propositions en direction de la mairie d'arrondissement sur toute question intéressant le quartier.
- *Un lieu d'élaboration et d'accompagnement de projets d'intérêt collectif et de proposition des habitants.*

Qui peut participer aux conseils de quartier ?

Pour être conseiller de quartier, il faut être âgé de 18 ans au moins, et habiter ou travailler dans le quartier. Cependant tous les habitants, qu'il importe leur âge, peuvent participer aux réunions publiques et animations locales des conseils de quartier.

Quelles sont les principales règles de fonctionnement des conseils de quartier ?

- Chaque conseil de quartier comprend un comité d'animation de 27 membres titulaires (y compris le délégué du maire d'arrondissement, qui fait le lien entre les habitants et les services de la mairie).
- Les conseillers de quartier sont répartis en 3 collèges qui doivent respecter la parité : les habitants, les acteurs locaux et les élus. Les habitants sont tirés au sort sur une liste de volontaires tandis que les acteurs locaux sont désignés par les élus après avoir consulté l'avis du collège des habitants. Il y a deux élus de la majorité et un élu de l'opposition dans chaque conseil de quartier.
- Des réunions publiques, auxquelles tous les habitants peuvent participer, sont également organisées. Les conseillers de quartier sont chargés de recueillir les questions des habitants, qui seront résolues par les services compétents.

En pratique, que peuvent faire les conseils de quartier ?

- En premier lieu, les conseils de quartier agissent en tant qu'intermédiaires entre les habitants et la municipalité ; les préoccupations de ces premiers peuvent ainsi être transmises à la mairie d'arrondissement, qui œuvra par la suite à leur résolution.
- Deuxièmement, chaque conseil de quartier est doté annuellement d'un budget de fonctionnement et d'un budget d'investissement inscrits aux états spéciaux du budget d'arrondissement et votés lors de la séance budgétaire du conseil de Paris.

Le **budget de fonctionnement** est utilisé généralement pour les dépenses courantes (communication, locations de salles ou de matériels..) ainsi que pour financer les formations ou des activités propres au conseil de quartier.

Le **budget d'investissement** permet au comité d'animation de proposer de petites réalisations sur l'espace public ou encore de doter les équipements de proximité de matériel supplémentaire.

Les dépenses sont alors engagées par le maire conformément aux règles de la comptabilité publique.

- Finalement, les conseils de quartier sont également chargés d'impulser des projets dans le cadre du Budget participatif.